

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00779

Numéro SIREN : 752 155 531

Nom ou dénomination : AB CONSEIL +

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2024 sous le numéro de dépôt 4273

AB CONSEIL +
SARL au capital de 12 000 €
Siège social : 14 impasse David
85000 LA ROCHE-SUR-YON
RCS LA ROCHE-SUR-YON 752 155 531

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2023

Le trente décembre deux mille vingt-trois, la soussignée Ludivine DABIN, agissant en qualité d'associée unique et Gérante de la Société AB CONSEIL +, a pris les décisions suivantes dévolues à l'assemblée générale ordinaire, contenues dans le présent procès-verbal.

Les décisions portent sur les points suivants :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un liquidateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique de la Société décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à LA ROCHE-SUR-YON (85000) – 50 rue des Pierrailers, chez Madame Ludivine DABIN, Gérante jusqu'à présent.

DEUXIEME DECISION

Madame Ludivine DABIN assurera les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Cette nomination met fin à ses fonctions de Gérante à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé devra, dans les six mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur, qui représente la Société pendant le cours de la liquidation, est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associée unique.

TROISIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le liquidateur, et consigné au registre prévu par la loi.

Ludivine DABIN

Associée

(« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »)

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

